

## LES NOUVELLES REGLES DU CONTROLE URSSAF EN BREF

Source : décret n° 2007-546 et arrêté du 11 avril 2007 publié au JO du 13 avril

	NOUVELLES DISPOSITIONS	DATE D'APPLICATION
<b>TAUX DES MAJORATIONS DE RETARD POUR NON ACQUITTEMENT DES COTISATIONS DANS LES DELAIS LEGAUX</b>	<p><b>5%</b> (au lieu de 10 antérieurement) à la date d'exigibilité + 0,04% par mois écoulé depuis la date d'exigibilité</p> <p>Attention 10% en cas de travail dissimulé</p>	1er janvier 2008
<b>REMISE DES MAJORATIONS DE RETARD</b>	<p><b>Remise automatique</b> pour non respect des délais d'exigibilité et défaut de production lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ aucune infraction dans les 24 mois précédents ;</li> <li>↪ montant des cotisations &lt; plafond annuel de la sécurité sociale ;</li> <li>↪ règlement des cotisations dûes dans le mois suivant la date d'exigibilité.</li> </ul> <p>Possibilité de remise gracieuse circonstanciée dans les autres cas.</p>	1er janvier 2008
<b>VERIFICATION DES DECLARATIONS</b>	<p>Rapprochement d'informations y compris avec les autres institutions.</p> <p>Méthodes d'échantillonnage et extrapolation (l'employeur peut s'y opposer dans des conditions encadrées).</p> <p>Contrôle sur pièces à l'URSSAF pour les entreprises de – de 9 salariés.</p>	1er septembre 2007
<b>MODIFICATIONS DE PROCEDURES</b>	Assistance possible de l'employeur par un conseil.	1er septembre 2007

	Modification des formes et procédures.	
--	----------------------------------------	--

NB : des circulaires ACOSS sont attendues pour préciser les lignes du décret.

*Pour plus de renseignements : [sylvie.gautier@secob.fr](mailto:sylvie.gautier@secob.fr)*